

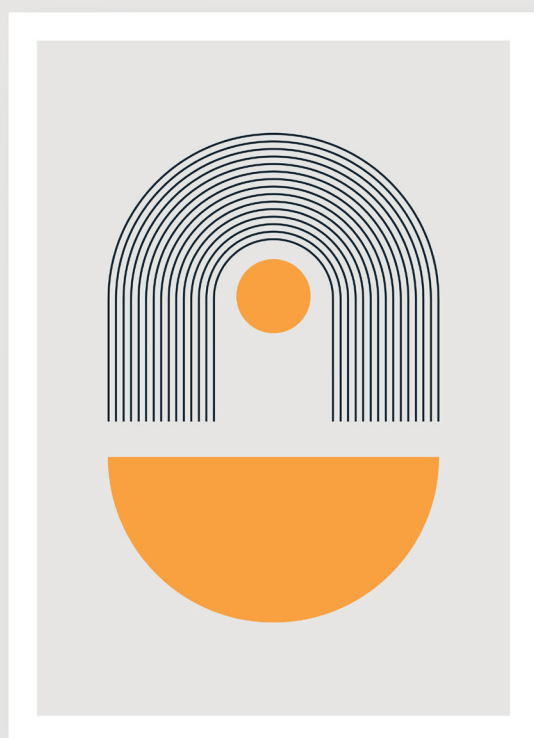
---

# Aperçu des pratiques de l'État belge en matière de détention et d'expulsion

---

analyse 2/3

---



---

## Faits marquants au 1<sup>er</sup> semestre 2023

---

Novembre 2023

The logo for CIRÉ, featuring the word "CIRÉ" in a blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots, and above the letter "É" is a small orange arrow pointing to the right.

Nous revenons sur la triste actualité en matière de détention et d'expulsion en Belgique au fil de trois analyses : « [Pratiques arbitraires de l'État belge](#) », « [Faits marquants au 1er semestre 2023](#) » et « [État des lieux des politiques nationales et européenne](#) ». L'objectif est de rendre compte de la multitude de situations menant injustement à la détention administrative des personnes migrantes, dont l'objectif affiché est leur expulsion vers leur pays d'origine ou de transit. La première analyse relève des pratiques arbitraires de l'État belge à l'égard des étudiant-es et des ressortissant-es de pays à risque. La deuxième dépeint les faits marquants qui ont mobilisé l'opinion publique autour de la détention. La dernière donne un aperçu des politiques migratoires belges et européennes en cours.

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Décès d'un ressortissant géorgien au centre de Merksplas	4
Détention d'une accueillante d'école : la réalité du traitement des personnes sans papiers	5
Séparation des familles	6
<b>Conclusion</b>	<b>7</b>

Écrit par Alice Chatté

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2023 - cire.be

## INTRODUCTION

Le premier semestre de 2023 illustre cyniquement les conséquences liées à la détention administrative des personnes migrantes.

Les centres de détention administrative pour adultes s'apparentent entièrement à des établissements pénitentiaires. Ils sont entourés de barbelés, d'installations grillagées et de caméras de surveillance, à l'extérieur comme à l'intérieur. La vie dans les centres est basée sur un régime de groupe. Elle est régie par un règlement d'ordre intérieur comprenant des horaires stricts de repas, de repos, de visites, d'activités... qui ne laissent aucune place à l'intimité et à la vie privée. Il s'agit d'un système carcéral complet, bien qu'aucun·e détenu·e n'ait commis d'autre infraction que celle de ne pas disposer de titre de séjour.

L'impact psychologique et physique de la détention est loin d'être anodin, tant pour les détenu·es que pour leurs proches. Il se poursuit dans le temps, même lorsqu'une libération est possible.

À défaut de rendre compte de l'entièreté de la réalité de ces centres, ces récits témoignent de la pluralité des situations liées à la détention administrative des personnes migrantes en Belgique, ainsi que des conséquences concrètes sur les premier·es concerné·es et leurs proches.

## DÉCÈS D'UN RESSORTISSANT GÉORGIEN AU CENTRE DE MERKSPLAS

Au centre de détention administrative de Merksplas, un ressortissant géorgien est décédé le 15 février 2023 en cellule d'isolement. Il avait entamé une grève de la faim depuis début février. Les circonstances de sa mort restent pour l'instant indéfinies et une enquête est en cours<sup>1</sup>.

Sa femme et ses enfants mineures se trouvent en France. Elles ont obtenu le statut de réfugié en 2019 et vivent depuis 6 ans en France. Une demande de transfert avait été faite pour elles, mais elle a été refusée par les autorités françaises.

En Belgique, la presse a relayé cette information de manière froide, comme un fait divers. Seuls les troubles provoqués à la suite du décès ont été mis en avant. Le principal concerné et ses proches n'ont pas été pris-es en compte<sup>2</sup>.

L'Office des étrangers énonce que « *La personne décédée a été vue une demi-heure avant son décès par un membre du staff médical. Rien ne permettait de penser que son état de santé se dégradait, ni d'établir, encore maintenant, un lien de cause à effet entre la grève de la faim et son décès. Les paramètres étaient tous normaux* »<sup>3</sup>.

Pourtant, une enquête de Médiapart<sup>4</sup> a mis en lumière les doutes et les interrogations autour des circonstances de son décès. Des marques auraient été découvertes sur le corps du défunt. Ses proches se sont également vu refuser l'accès aux vidéos de surveillance, ainsi qu'aux médicaments administrés, soit à toute information pouvant éclairer les circonstances du décès. Elles ont entamé une procédure pour exhumer le corps et obtenir une autopsie indépendante.

La détention administrative des personnes migrantes provoque et exacerbe des problèmes de santé physique et mentale. Nombre de détenu-es subissent des altérations de leur humeur, des problèmes d'insomnie, de symptômes dépressifs. Les grèves de la faim et les signes d'automutilation sont malheureusement trop fréquents.

Le placement en isolement est systématique pour les grévistes de la faim. L'Office des étrangers assure qu'il a été placé en isolement « *afin d'assurer un suivi médical rapproché* » et que « *ces chambres sont équipées d'un dispositif d'alerte en cas de problème* ». Chris, visiteuse pour la coalition Move à Merksplas nuance cette position dans l'enquête publiée par Médiapart : « *Les grévistes de la faim sont toujours mis en isolement. La direction dit que le médecin y passe tous les jours, l'infirmier plusieurs fois par jour. Mais les détenus disent que ce n'est pas vrai* ».<sup>5</sup>

1 La Chambre des représentants de Belgique, COMPTE RENDU INTÉGRAL AVEC COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT Question de Khalil Aouasti à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le décès au centre fermé de Merksplas" (55034419C), 1er mars 2023. Disponible en ligne ici.

2 Le Soir, Un décès dans le centre fermé de Merksplas crée des remous, 16 février 2023. Disponible en ligne ici.

3 Info Migrants, Le décès d'un Géorgien met en lumière les conditions de rétention en Belgique, 20 février 2023. Disponible en ligne ici.

4 Médiapart, Tamazi, mort en rétention : le combat pour la vérité d'une famille de réfugiés, 16 juillet 2023. Disponible en ligne ici.

5 Ibid.

En cas de décès en centre de détention, une procédure précise s'applique, selon les articles 124 à 128 de l'arrêté royal du 2 août 2002 :

*Art. 124. Lorsqu'un occupant décède dans un centre, après qu'un médecin ait constaté le décès d'un occupant et en ait déterminé la cause, le directeur du centre le signale immédiatement au Directeur général, aux services de police et, conformément aux articles 80 et 84 du Code civil, à l'officier de l'état civil du lieu du décès.*

*Art. 125. La dépouille de l'occupant est placée dans une morgue.*

*Art. 126. Le directeur du centre procède à un inventaire des biens et documents de l'occupant décédé.*

*Art. 127. Lorsque les parents du défunt souhaitent emporter le corps, ils endossent les frais d'enterrement. S'ils ne souhaitent pas recevoir le corps, les frais d'enterrement incombent à l'Office des étrangers. L'inhumation a lieu dans le cimetière de la commune sur le territoire de laquelle est situé le centre, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code civil. L'Office des étrangers peut dans ce cas user de la faculté de se dédommager sur le patrimoine que le défunt aurait laissé.*

*Art. 128. Le solde éventuel du patrimoine et les objets ayant appartenu au défunt sont mis à la disposition de ses héritiers. Si les héritiers ne se sont pas présentés dans les six mois, le solde est versé au comptable de l'Office des étrangers et les objets sont transmis à l'Administration des Domaines ».*

Bien que la procédure ait été enclenchée et que l'enquête soit encore en cours, les interrogations révélées par l'enquête de Médiapart mettent en lumière la réalité du traitement des détenu-es dans les centres de détention : laissé-es à elleux-mêmes et sans véritable soutien psychologique, médical, ni juridique<sup>6</sup>.

## DÉTENTION D'UNE ACCUEILLANTE D'ÉCOLE : LA RÉALITÉ DU TRAITEMENT DES PERSONNES SANS PAPIERS

Le 31 janvier 2023, Divine N'Sunda, accueillante d'école d'origine congolaise subit un contrôle de police à son domicile. Elle est ensuite transférée au centre de détention administrative pour femmes à Holsbeek. La petite école de Gentinnes à Chastre exprime son soutien à maintes reprises, mais sa détention durera quand même 115 jours.

Divine N'Sunda est arrivée en Belgique il y a dix ans. Elle avait déposé deux demandes de régularisation qui n'ont pas abouti et s'est donc retrouvée sous un ordre de quitter le territoire au moment de son arrestation<sup>7</sup>.

La situation de Divine N'Sunda illustre le combat quotidien mené par les personnes sans papiers en Belgique. La complexité des procédures de séjour crée ce que l'on appelle « *la fabrique des sans papiers* », en précarisant les personnes concernées. Une personne ne naît pas ou n'arrive pas sur le territoire belge sans titre de séjour : elle devient sans papiers face à l'impossibilité d'accéder à un titre de séjour adéquat. Vivant et travaillant en Belgique depuis de nombreuses années, les personnes sans papiers se retrouvent dépourvues de tout droit dans leur pays de résidence. Se pose aussi, évidemment, la question de la nécessité et de l'humanité de la détention administrative à l'égard de personnes dont la vie est en Belgique, tant sur le plan personnel que professionnel.

La mobilisation citoyenne et locale, menée notamment via des soutiens de l'école de Gentinnes (parents, professeur-es, enfants et habitant-es de la commune) a permis de visibiliser la détention de Divine N'Sunda.

Il a fallu attendre 115 jours pour qu'elle soit libérée suite à une décision du Conseil du Contentieux des Étrangers qui a déclaré sa détention illégale. Selon son avocate, le juge a motivé sa décision « *en faisant référence à son implication dans la communauté religieuse de son village ainsi qu'à son travail d'accueillante* ». Divine N'Sunda est certes libre, mais les démarches continuent pour obtenir un titre de séjour et sortir de la précarité administrative.

6 RTBF, Enquête de Médiapart sur la mort d'un homme géorgien dans le centre fermé de Merksplas le 15 février 2023, 18 juillet 2023. Disponible en ligne ici.

7 Le Soir, Divine N'Sunda libérée après 116 jours en centre fermé, 26 mai 2023. Disponible en ligne ici.

## SÉPARATION DES FAMILLES

En 2016, les associations membres de la coalition Move publiaient le rapport « Centres fermés - État des lieux » et observaient un phénomène alors nouveau. De nombreuses séparations de familles, tant via la détention des pères que des mères sont encore d'actualité...

Depuis 2016, les visiteur·euses de Move recensent de nombreux cas de séparation de familles<sup>8</sup>, comme, par exemple dans le CDA de Vottem :

- Pour 2019 : « Parmi les 133 détenus rencontrés, 7 d'entre eux sont mariés ou en couple avec une personne de nationalité belge et 9 le sont avec une personne en possession d'un titre de séjour légal en Belgique. 11 sont le père d'un ou de plusieurs enfants belges et 5 d'un ou de plusieurs enfants en séjour légal en Belgique<sup>9</sup> »
- Pour 2020 : « Parmi les 47 détenus rencontrés, 3 d'entre eux sont mariés ou en couple avec une personne de nationalité belge et 3 le sont avec une personne en possession d'un titre de séjour légal en Belgique. 4 sont le père d'un ou de plusieurs enfants belges et 4 d'un ou de plusieurs enfants en séjour légal en Belgique<sup>10</sup> »
- Pour 2021 : « Parmi les 30 détenus rencontrés, 1 d'entre eux est marié ou en couple avec une personne de nationalité belge et 1 l'est avec une personne en possession d'un titre de séjour légal en Belgique. 1 est le père de plusieurs enfants en séjour légal en Belgique<sup>11</sup> »
- Pour 2022 : « Parmi les 46 détenus rencontrés, 3 d'entre eux sont mariés ou en couple avec une personne qui vit en Belgique. 4 sont les pères d'enfants résidant en Belgique, dont 2 le sont d'un ou plusieurs enfants en séjour légal<sup>12</sup> »

On relèvera notamment le cas de Camila, dont la presse a relayé la situation en juin 2023. Une carte blanche a été diffusée à l'initiative de son avocate, co-signée par diverses associations,<sup>13</sup> à la suite d'une décision de justice peu motivée. La carte blanche réaffirmait le slogan de la campagne « *On n'enferme pas un enfant. Point* », en précisant : « *On ne prend pas un de ses parents en otage non plus* ».

Cette jeune femme de 25 ans, mère de deux enfants en bas âge et en Belgique depuis 10 ans, a été détenue au centre de détention administrative pour femmes d'Holsbeek. Originaire de Serbie et faisant partie de la communauté rom, elle n'a jamais eu de documents d'identité. Elle a finalement été libérée après 40 jours de détention, marquée par le traumatisme de la séparation avec sa famille.

Atteste également de cette pratique le témoignage de Nadra, jeune femme d'origine afghane, qui a été séparée de son mari, détenu lorsqu'elle était enceinte :

« Mon mari et moi sommes venus d'Afghanistan en Belgique alors que nous étions mineurs. Nous nous sommes rencontrés ici.

[...]

J'ai obtenu des papiers à ma majorité. Pas mon mari. Un jour, la police a frappé à la porte et il a été emmené. J'étais enceinte de notre premier enfant et mon mari a disparu à Vottem. Je ne peux pas dire que c'était un "centre fermé", c'était une prison. Je ne pouvais pas passer comme ça et je devais toujours prévenir longtemps à l'avance quand j'allais rendre visite à mon mari.

C'était une période incroyablement stressante, émotionnellement et financièrement éprouvante. Je devais travailler, voir l'avocat, rendre visite à mon mari... et pendant ce temps, j'étais très enceinte. J'ai abandonné mes propres études, j'étais désespérée. Je voulais même que le bébé arrive plus tôt. On a dit à mon mari qu'il n'y avait aucune raison de rester en Belgique puisqu'il n'y avait pas encore d'enfant »<sup>14</sup>.

Enfermer une personne n'est jamais un acte anodin. Cela touche toujours des proches, un·e conjoint·e, des enfants... Les impacts sur la santé mentale et physique tant de la personne détenue que de ses proches perdurent souvent longtemps<sup>15</sup>.

8 Voir les fiches élections 2024 de la Coalition Move, volet : séparation des familles. Disponible en ligne ici.

9 Point d'appui, Rapport d'activité 2019. Disponible en ligne ici.

10 Point d'appui, Rapport d'activité 2020. Disponible en ligne ici.

11 Point d'appui, Rapport d'activité 2021. Disponible en ligne ici.

12 Point d'appui, Rapport d'activité 2022. Disponible en ligne ici.

13 Le Soir, L'opaque séjour en centre fermé d'une mère séparée de ses enfants durant 40 jours, 8 juin 2023. Disponible en ligne ici.

14 Site internet de la coalition Move, témoignage de Nadra. Disponible en ligne ici.

15 RTBF, Les questions demeurent après le séjour en centre fermé d'une mère séparée de ses enfants, 13 juin 2023. Disponible en ligne ici.

## CONCLUSION

La détention administrative des personnes migrantes recouvre une multitude de situations, de parcours de vie, de nationalités. Les conséquences psychologiques et physiques sur les personnes ainsi que sur leurs proches sont trop souvent minimisées, mettant une nouvelle fois en question la nécessité d'une politique de détention.



## Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

**Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des étranger·ères.**

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites <sup>un</sup> don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	FGTB Bruxelles
Amnesty international	Interrégionale wallonne FGTB
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
BePax	Médecins du Monde
Cap migrants	Mentor-escal
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social de Solidarité socialiste (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
Équipes populaires	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)